

Département de la Lozère

Nombre de membres en exercice : 35

Nombre de membres présents : 27

Nombre de suffrages exprimés : 27

VOTE :

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU LOT AMONT
ET DU BASSIN DU DOURDOU DE CONQUES**

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N°14/2020

Date de la convocation du Comité syndical : dix-sept septembre deux mille vingt

Date de la séance du Comité syndical : vingt-quatre septembre deux mille vingt

Membres présents :

M. Rémi ANDRE, M. Alexandre BENEZET, M. Sébastien BLANC, M. Bernard BOURSINHAC, M. Christian BRUGERON, M. Michel CASTANIER, M. Serge CHAZALMARTIN, M. Jean-Pierre COMBAL, Mme. Nelly DAUDE, Mme. Monique DELAGRANGE, Mme. Régine DOUSSIÈRE, M. Hubert FONTAINE, M. Patrick GAYRARD, M. Jean-Paul ITIER, M. Eric MALHERBE, M. Philippe MARTIN, M. Eric PICARD, M. Alain RAYNALDY, M. Jean-Louis RECOUSSINES, M. David RODRIGUES, M. Christian SAINT-LEGER, Mme. Catherine SANNIE-CARRIERE, M. Bernard SCHEUER, M. Laurent SUAU, M. Benoît VALARIER, Mme. Christine VERLAGUET, M. Didier VIGOUROUX.

Etaient présents à titre consultatif et sans voix délibérative :

M. Jacques BLANC (Ancien Président du SMLD), M. Marc SCHWANDER (Trésorerie principale de Mende), Mme. Marie-Hélène PRIVAT (SMBL), M. Florian BONIELLO, M. Guillaume CANAR (Syndicat Mixte Lot Dourdou), M. Lionel FABRE (Syndicat Mixte Lot Dourdou), M. Vincent LOUVEAU (Syndicat mixte Lot Dourdou), M. Pierre-Etienne VIGUIER (Syndicat Mixte Lot DOURDOU).

Secrétaire de séance : M. Alexandre BENEZET

OBJET : Administration générale – Détermination du nombre de Vice-présidents

L'article L. 5211-10 du CGCT dispose que « Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. [...] »

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ou, s'il s'agit d'une métropole, de vingt. Dans ce cas, les deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-12 sont applicables. »

Le Syndicat Mixte Lot Dourdou étant composé de 35 délégués, le nombre maximum de Vice-présidents est fixé à 7.

Ainsi, il convient de déterminer le nombre de Vice-présidents selon les règles rappelées ci-avant.

Le Président propose de fixer le nombre de Vice-présidents à 4 et ainsi s'inscrire dans la continuité de la mandature précédente.

LE COMITE SYNDICAL,

- à l'unanimité, **DÉTERMINE A QUATRE LE NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENTS** du Syndicat Mixte Lot Dourdou.

La présente délibération sera affichée au siège social du Syndicat mixte, publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat mixte et transmise à Madame la Préfète de la Lozère.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

**REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA LOZÈRE**

07 OCT. 2020

BUREAU DU COURRIER

Paraphe :



page n° - 24 -

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture, le octobre 2020
Le Président,

Eric PICARD



Pour extrait conforme
Fait et publié à La Canourgue le octobre 2020

Le Président,

Eric PICARD



REÇU A LA PREFECTURE
DE LA LOZÈRE
07 OCT. 2020
BUREAU DU GOURRIER

Paraphe :

